



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 9588

Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des centres d'information et d'orientation. Il lui rappelle le rôle joué par ces centres en matière d'accueil, d'information et d'aide à l'orientation et qui exercent des missions auprès des jeunes scolarisés (de la sixième à l'université), de jeunes non scolarisés et d'adultes à la recherche de formations qualifiantes. Or, les moyens de fonctionnement des CIO ont été, cette année, diminués de 29 p. 100 et aucune création de poste n'est prévue pour 1994. Le rôle des personnels de ces centres est ainsi de plus en plus difficile à tenir. Aussi lui demande-t-il les mesures concrètes que compte prendre le Gouvernement pour que les CIO bénéficient de moyens tenant compte de l'évolution de la demande et des besoins des jeunes ainsi que de l'augmentation du public adulte.

Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement des services du ministère de l'éducation nationale, comme celles des autres départements ministériels, ont fait l'objet de deux annulations de crédits successives décidées au début de l'année 1993. En ce qui concerne les services déconcentrés de l'éducation nationale, ces crédits ont été globalisés en 1991 ; ainsi, depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir, à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée, la part qui pourra être consacrée aux frais de fonctionnement des CIO compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Toutefois, afin de remédier aux difficultés rencontrées par les services, une somme de 12,45 millions de francs a pu être dégagée et affectée aux remboursements des frais de déplacement des personnels. Pour 1994, le projet de loi de finances prévoit une augmentation de 15,4 p. 100 des crédits de fonctionnement des services extérieurs par rapport aux crédits disponibles en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9588

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4690

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 776